

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ADDUCTION DE L'EAUPOTABLE
DE LA REGION D'ANGERVILLIERS**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESOUTER, Président.

Date de convocation : le 12 septembre 2012

Etaients présents :

MM : COTTIN (suppl. M LU) - BOURDIN - POLINE – ADEL PATIENT – GUENNEC – CHAINTREUIL JOLIVOT – LONG –DESSAUX – ZUMELLO – DELOGES – VANNIER (suppl. M ROBIN) - GLAIN
MME : PICAULT

Formant la majorité des membres en exercice.

Personne présente à titre consultatif : M HALLOUIN (VEOLIA)
M RABELLE (Syndicat du Hurepoix)

Etaients absents représentés :

MM : BAYEN (procuration à M. DESOUTER) – ROBIN - LU

Etaients absents :

MM : CLOU – AUDONNEAU - BERRICHILLO

MME : COLOT

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

ADOPTION DU RAPPORT SUR L'EAU 2011 DCS 2012/17

Monsieur Christophe RABELLE présente le rapport sur l'eau qu'il a rédigé pour le Syndicat au titre de l'année 2011.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport 2011 proposé,
- Dit qu'il sera transmis à toutes les communes adhérentes pour présentation aux Conseils Municipaux conformément à la loi.

ADOPTION DU PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES BASSINS DE L'ORGE ET DE L'YVETTE DCS 2012/18

Après examen et lecture du projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve ce projet

SIGNATURE DE L'AVENANT N°6 DE DELEGATION INTEGRANT LES FORAGES DE CREVE CŒUR - PIHALE2 ET L'UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX SITUEE SUR LE SITE DE PIHALE DCS 2012/19

Le Président expose au Comité syndical après l'avoir informé de la nécessité de procéder à l'intégration au périmètre de l'affermage, les forages de Crève Cœur de Pihale 2 ainsi qu'une unité de traitement des eaux située sur le site de Pihale, commune de saint Maurice Montcouronne.

Il a été exposé ce qui suit :

Le SIAEP de la Région d'Angervilliers et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone sont liés par un contrat d'affermage en date du 19 août 2000, complété par cinq avenants.

Le Syndicat a réalisé, puis demandé au Délégué d'intégrer au périmètre de l'affermage, les forages de Crevecoeur et de Pihale 2

ainsi qu'une unité de traitement des eaux située sur le site de Pihale, installations situées sur la commune de Saint Maurice Montcouronne. Ces installations permettront au Syndicat de retrouver son autonomie de production.

Conformément à l'article 7 alinéa 9 de l'avenant n°2, il convient donc de réviser le contrat afin de prendre en compte les nouvelles dispositions techniques et financières relatives à l'exploitation de ces installations.

Toutefois le Syndicat souhaite conserver une alimentation de secours avec le SIERH. Enfin, compte tenu de la baisse régulière depuis 2006 de l'assiette des volumes vendus, il convient de rétablir l'équilibre économique du contrat de délégation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer l'avenant N°6 avec le délégué.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DCS 2012/20

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la reconduction pour 1 an de la convention de mise à disposition de personnel signée conformément à la délibération du 14 avril 2011 entre le SIER du Hurepoix et le SIAEP de la région d'Angervilliers, concernant Monsieur RABELLE Christophe, Ingénieur Territorial 6^{ème} échelon, à compter du 1^{er} juin 2012 ; à raison d'une durée hebdomadaire de 9H45.
- Dit que la dépense est prévue au budget 2012 du syndicat, article 621.

AUGMENTATION DE LA SURTAXE DCS 2012/21

Le Président explique au Comité Syndical de la nécessaire décision d'appliquer une hausse à la surtaxe du Syndicat, hausse rendue indispensable pour rendre au Syndicat sa capacité d'investissement, dans le projet d'engager des remplacements de tuyaux sur le réseau, et ce de façon importante pour retrouver un rendement acceptable.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président à porter la surtaxe à 0,426 € par m³, soit une augmentation de 0,10 €, ce qui correspond à une augmentation de 12€ par an en regard d'une facture de 120 m³, et de transmettre à la Société VEOLIA délégataire du Syndicat, pour son application au 1^{er} janvier 2013.

INDEMNITE DE LA PERCEPTRICE DCS 2012/22

Le président demande au comité syndical de prendre une décision sur la demande indemnitaire de Mme DA COSTA notre receveuse municipale.

- **Considérant** l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,
- **Considérant** l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et syndicats,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de verser à Madame DA COSTA, receveuse municipale, l'indemnité de conseil pour l'année 2012 soit la somme de 362.50 €.
- Dit que la dépense est prévue au budget du syndicat, article 622.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

N° DE LA DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
<i>DCS 2012/17</i>	Adoption du rapport sur l'eau 2011
<i>DCS 2012/18</i>	Adoption projet du schéma d'aménagement et de gestion des Eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette
<i>DCS 2012/19</i>	Signature de l'avenant N°6 de délégation intégrant les forages de Crève cœur – Pihale 2 et l'unité de traitement des eaux située sur le site de Pihale
<i>DCS 2012/20</i>	Convention de mise à disposition de personnel
<i>DCS 2012/21</i>	Augmentation de la surtaxe
<i>DCS 2012/22</i>	Indemnité de la perceptrice